

DÉCRET N° 2024 – 906 DU 17 AVRIL 2024
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Agence nationale des Patrimoines
touristiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2024-905 du 17 avril 2024 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Abdoulaye BIO TCHANE**, Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre de l'Economie et des Finances ;

- monsieur **José TONATO**, Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable ;
- monsieur **Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA**, Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Nounagnon Aristide DJIDJOHO**, Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République ;
- monsieur/madame **Coline-Lee TOUMSON-VENITE**, Chargée de mission à la Culture et aux arts du Président de la République ;
- monsieur **José PLIYA**, Chargé de mission à la Culture et aux arts du Président de la République.

Article 2

Monsieur **José TONATO** est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans, renouvelable, pour compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2023-485 du 20 septembre 2023 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 avril 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Modeste Tihounté KEREKOU
Ministre intérimaire

Le Ministre des Sports,



Benoit K. M. DATO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MEF 2 ; MSp 2 ; AUTRES
MINISTÈRES 18 ; SGG 1 ; JORB 1.